



Extrait du procès-verbal des séances du Conseil d'Etat
Auszug aus dem Protokoll der Sitzungen des Staatsrates

Séance du
Sitzung vom

17 MAI 2006

LE CONSEIL D'ETAT,

Vu la requête du 13 avril 2006 de la municipalité de Chalais, sollicitant l'homologation, approuvée par le conseil municipal, de quatre corrections matérielles de son plan d'affectation des zones pour la région de Vercorin, liées à la numérisation de celui-ci et à l'introduction du cadastre forestier, à savoir :

- 1) préciser les limites de la zone du plan d'affectation spéciale n° 2 (P.A.S. 2);
- 2) confirmer l'affectation de la parcelle n° 2125 MC à la zone agricole protégée;
- 3) préciser les limites de la zone à bâti au sud-ouest au lieu-dit «Les Tsables»;
- 4) préciser les limites de la zone à bâti au nord-est au lieu-dit «Les Rombes»;

Vu les articles 75 et 78 de la Constitution cantonale;

Vu les dispositions de la loi du 5 février 2004 sur les communes (LCo);

Vu les dispositions de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT) et de la loi cantonale du 23 janvier 1987 concernant l'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LcAT);

Vu, quant aux frais, l'article 88 de la loi du 6 octobre 1976 sur la procédure et la juridiction administrative (LPJA);

Vu le préavis du 21 avril 2006 du Service de l'aménagement du territoire;

Sur la proposition du Département des finances, des institutions et de la sécurité,

décide :

d'homologuer les corrections matérielles précitées du plan d'affectation des zones de Chalais, telles que décrites dans la requête déposée le 13 avril 2006 par la municipalité de Chalais et dans les pièces qui y sont annexées.

Emolument : 100 francs

Pour copie conforme,
LE CHANCELLIER D'ETAT :

Distr.
- 5 extr. DFIS
- 1 extr. IF

